



RÈGLEMENT CYCLOSPORT - FSGT 71

Modifié en Assemblée Générale le **26 novembre 2011** et validé en Commission cycliste le **6 janvier 2012**.

Additif aux statuts du Comité Départemental FSGT

- a) Pour assister, participer aux travaux, prise de parole, vote en Commission cycliste et en Assemblée Générale : le Président, le Trésorier et le Secrétaire ainsi que les Responsables de secteurs doivent être licenciés avec validation par la Commission cycliste. La signature de 5 licences minimum est obligatoire pour l'obtention des licences par la Commission cycliste.
- b) A partir du 31 juillet, les licences ne seront plus validées, sauf École de vélo.
Possibilité de prendre une licence 4 mois n'ouvrant pas droit à la compétition.
- c) Les responsables du Bureau de la Commission cycliste sont habilités à faire appliquer le règlement sur toutes les manifestations cyclistes FSGT 71. A défaut, substitution par le Président, responsable cycloportif ou responsable du Club organisateur

- ARTICLE 1 - COUREURS (obligations)

Licence FSGT à présenter aux organisateurs de courses.

Contrôle médical d'aptitude au "**cyclisme de compétition**" pour valider la licence.

Apposition du timbre de catégorie par la Commission cycliste 71, **au prix de 1.00 €**.

Les catégories d'âges sont prises en compte dans l'année civile.

- ARTICLE 2 - CATÉGORIES

- A) **Les licenciés FSGT 71** âgés de 15 ans et plus sont répartis en 6 catégories de valeur, la catégorie 6 étant réservée à la FSGT 71.

Catégories de valeur	Classes d'âges					
	Féminines	Minimes 13/14 ans 1998 - 1999	Cadets 15 ans 1997	Cadets 16 ans 1996	Juniors 17/18 ans 1994 - 1995	Espoirs, Seniors, Vétérans, Super- Vétérans, Anciens 1993 et avant
Cat 1	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
Cat 2	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
Cat 3	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
Cat 4	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
Cat 5	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
Cat 6	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI

B) Catégorie Féminine :

Elles sont réparties en 2 catégories A et B :

Catégorie A = Féminines classées en Cat. 6 (sans obligation) et Féminines avec victoire l'année précédente.

Catégorie B = anciennes licenciées sans victoire l'année précédente et nouvelles licenciées.

Championnats : si elles appartiennent à une catégorie de valeur, elles participent dans leur catégorie de valeur.

Route de Saône & Loire : elles participent en catégorie "Féminine" ou dans leur catégorie de valeur
Les Féminines extérieures à FSGT 71 participent en catégorie 6 minimum.

Au départ d'une course en ligne, s'il y a au moins 3 engagées, réaliser un classement séparé.

C) Admission des nouveaux et participants aux épreuves

Le formulaire de situation sportive est à remplir obligatoirement et à transmettre au responsable des licences courses. Le passé cycliste limité à 5 ans entraîne une admission dans une catégorie supérieure, si l'ancienne catégorie était supérieure à la nouvelle.

Toute attribution de catégorie, pouvant être source d'appréciation différente, sera validée par le responsable des licences, en accord avec tous les autres membres du Bureau, et validation par la Commission de fin de mois.

Catégories attribuées en fonction de l'âge :

FSGT 71 : admission des nouveaux					
Classe	Âge	FSGT	FFC-PC et PC Open	FFC 3 FFC Junior	FF Triathlon
Femmes					
Féminine	13/14 ans	Minime	x	x	Minime
Féminine	15 ans et +	Féminine B	Féminine A	2	6
Hommes					
Minime	13/14 ans	Minime	x	x	Minime
Cadet 1	15 ans	5	x	5	5
Cadet 2	16 ans	4	x	4	4
Junior	17/18 ans	3	2	1	2
Espoir	19/22 ans	4	2	1	3
Senior	23/39 ans	4	2	1	3
Vétéran	40/49 ans	4	2	1	3
Super-Vétéran	50/59 ans	5	2	1	4
Ancien	60 ans et +	6	2	1	5

- Les ex-cycloportifs restés une année sans licence ou avec licence cyclotouriste, repartent dans leur ancienne catégorie.

Un coureur ayant plus de 200 points au classement FFC (fin 2011), n'est pas admis en FSGT.

FFC 2^{ème} catégorie dans les 2 années précédentes : non admis.

FFC 1^{ère} catégorie dans les 6 années précédentes : non admis.

D) Cyclistes FSGT extérieurs à 71 et UFOLEP :

Ces coureurs doivent s'engager 8 jours avant leur 1^{ère} participation, auprès du Secrétariat de la Commission cycliste FSGT 71, qui diffusera la validation sur le site FSGT 71 : www.fsgt71velo.fr
Le coureur inscrit n'aura plus besoin de s'engager à l'avance pour les autres courses de l'année, sauf demande du Club organisateur (CIm par exemple).

Les Féminines FSGT extérieures et les Féminines UFOLEP courent en FSGT 71 en Catégorie 6.

Les coureurs ayant double-licence FFC sont soumis aux règles énoncées au § "Admission des nouveaux" (à vérifier lors de l'engagement à l'avance).

Il existe des catégories de valeur, appliquer la correspondance (sauf pour les coureurs montés en Saône et Loire - retour à la concordance la 2^{ème} année). Les coureurs extérieurs répertoriés dans une catégorie dans leur département accèdent à la catégorie supérieure à l'issue d'une victoire ou demi-victoire.

Les coureurs FSGT 1 sans FFC ou avec FFC-PC **et PC Open** sont autorisés à participer avec la catégorie 2 FSGT 71.

Il n'existe pas de Catégorie de valeur, les coureurs sont classés comme suit :

- . cadets : en catégorie 4
- . autres classes d'âge : en catégorie 3

* Ces coureurs changent de catégorie avec 1 victoire ou demi-victoire quel que soit le type de la course.

E) Courses FFC : les coureurs FSGT 71 qui participent aux courses FFC-PC et PC Open avec licence journalière restent dans leur catégorie s'ils sont classés en 2 ou 3, se verront attribuer une licence FSGT 3 s'ils sont classés en 4, 5 ou 6. En cas de participation à une course ou 3^{ème} catégorie, ils se verront attribuer une licence FSGT 1.

ARTICLE 3 - CHANGEMENT DE CATÉGORIE

A) Passage en Catégorie Supérieure

- ✓ Montée en catégorie supérieure **avec 2 victoires**, en 71 et à l'extérieur. Le coureur doit signaler sa victoire à l'extérieur dans les 2 jours.
- ✓ Montée en catégorie supérieure **avec 1 victoire** pour les nouveaux.
- ✓ **Féminines A : montée en Cat. 6 avec 2 victoires.**
- ✓ **Féminines B : montée en Féminines A avec 2 victoires.**
- ✓ Les Minimes FSGT qui accèdent à la classe Cadets sont classés en 5.
- ✓ En course jumelée, la victoire en catégorie inférieure est comptabilisée comme "demi-victoire".
- ✓ En course jumelée, la victoire en catégorie supérieure entraîne la montée dans cette catégorie.
- ✓ Deux "demi-victoires" valent 1 victoire.
- ✓ Route 71 : les victoires d'étapes (sauf prologue), chaque catégorie du contre la montre, le critérium, la victoire ou demi-victoire au classement final sont prises en compte.
- ✓ Les coureurs avec double-licence **FFC-PC ou PC Open**, qui montent en 3^{ème} catégorie FFC, se verront attribuer une licence FSGT 1.
- ✓ La victoire n'est pas prise en compte si la course compte moins de 10 participants, moins de 5 participantes pour les « **Féminines A et B** ».

B) Passage en catégorie inférieure

- Les « **nouveaux licenciés** » et les **Cadets 1 ex-Minimes** peuvent demander leur descente (**fin mars, fin avril, fin mai, fin juin**).
- Pour tous, chaque demande devra être accompagnée de 3 participations FSGT 71 dans la catégorie que le coureur désire quitter.
- Toutes les demandes seront formulées par internet à Pierre LEFORT avant le mercredi précédant la réunion de Commission.

- Le candidat ou un responsable du Club devra être présent à la Commission cycliste pour présenter la demande avec présentation obligatoire de la licence.
- Toutes les demandes sont acceptées **dans la limite de 2 par an**, mais montée en catégorie d'origine si victoire ou demi-victoire dans les 2 ans (date à date) et maintien dans la nouvelle catégorie pendant 2 ans (date à date).
- Les « Féminines » descendues de 6 en Féminine remontent en 6 avec 2 victoires dans l'année de la descente.
- Descentes refusées pour les coureurs montés dans l'année en cours par victoire, ou l'année précédente par victoire ou Classement.

C) Les licenciés de 60 ans et plus, montés d'une catégorie dans l'année, peuvent demander leur licence l'année suivante (année des 61 ans et plus) dans la catégorie inférieure. Ils remontent avec une victoire ou demi-victoire

D) Classement

Attribution de points

A tous les coureurs classés.

Les coureurs non classés se verront attribuer le nombre de points du dernier coureur classé.

Attribution de points selon le barème dégressif suivant :

- * Cat. 2 : 200-196-192.....puis de 4 en 4 jusqu'au 50^{ème}.
- * Cat. 3 : 100-98-96...puis de 2 en 2 jusqu'au 50^{ème}.
- * Cat. 4 : 50-49-48...puis de 1 en 1 jusqu'au 50^{ème}.
- * Cat. 5 : 25-24.5-24...puis de 0.5 en 0.5 jusqu'au 50^{ème}.
- * Cat. 6 : 12.5-12-11.5...puis de 0.5 en 0.5 jusqu'au 25^{ème} (#).
- * **Féminines (A et B)** et Minimes : 10-9-8...puis de 1 en 1 jusqu'au 10^{ème} (#).

(#) Les catégories 6, Féminines et Minimes bénéficient d'un classement séparé. Leurs coureurs ne peuvent ni monter ni descendre à l'issue du Classement.

Courses jumelées et handicaps (exemple 2 + 3) : Dans les courses jumelées, les coureurs marquent les points de leur catégorie.

Courses en catégorie supérieure : lorsqu'une catégorie n'a pas de course, ses coureurs peuvent participer dans la catégorie supérieure en « invités ». Ils marquent les points de cette catégorie.

Coups aux points et meilleur grimpeur : le coureur vainqueur de ce classement marque la moitié des points du vainqueur de sa catégorie (ex 100 points en 2, 12.5 points en 5). Ces points se cumulent à ceux de sa place dans la course.

Route de Saône-et-Loire : multiplier par 1.5 les points au classement final.

Les Championnats : multiplier par 1.5 les points.

En fin de saison : cumul des points de tous les coureurs ayant été **classés** dans les courses, avec ou sans points, ayant participé à 6 courses et plus. Donc nécessité pour les organisateurs de fournir un classement complet.

Le classement définitif s'établit sur la moyenne de points par course (total points divisé par nombre de courses du coureur).

Le coureur abandonnant lors d'une épreuve doit le signaler immédiatement au podium sous peine de se voir attribuer les points du dernier coureur classé. Sa participation à la course n'est pas prise en compte.

Montées / descentes à l'issue du classement final (Cat. 2-3-4-5):

1. Les montées ou descentes des coureurs concernés sont limitées à une catégorie (exemple : un 2 ne peut pas descendre en 4 ou 5).

2. Les coureurs ayant double-licence FSGT-FFC sont classés dans la catégorie correspondant au classement final. S'ils prennent une licence FFC Pass Cyclisme l'année suivante, ils sont classés en 2 ou 3.
3. Les coureurs montés sur victoires ou ayant une ou plusieurs victoires ne peuvent pas descendre par le classement.
4. A l'issue du classement final : tout coureur peut, s'il le désire, choisir sa catégorie à condition qu'elle soit supérieure.
5. Les Féminines classées en catégorie 6 et ayant une moyenne inférieure ou égale à 10 points dans le classement FSGT peuvent descendre en cat. « Féminine A ». Elles peuvent décider de rester dans leur catégorie de fin de saison.
6. **Les coureurs qui changent de catégorie (montée ou descente) repartent à zéro dans leur nouvelle catégorie. Les courses précédentes sont effacées.**
7. **Les 5 derniers coureurs classés en Cat. 5 peuvent demander leur licence en Cat. 6 l'année suivante.**

LE CLASSEMENT DÉFINITIF NE SERA CONNU QU'EN FIN DE SAISON, APRES LA DERNIÈRE COURSE.

- ARTICLE 4 - COURSES

ATTENTION, pour les organisateurs avec « ÉCOLE DE VÉLO » voir aussi règlement spécifique EV.

A) Les courses inscrites sur le calendrier sont ouvertes :

aux licenciés FSGT et UFOLEP (Route de Saône & Loire sur invitation pour UFOLEP) avec concordance des catégories et respect du règlement 71 pour les double-licences.

Les horaires et l'ordre des catégories sont laissés à l'initiative des Clubs organisateurs, mais pas avant 13h30.

Afin de diminuer les courses jumelées, les catégories seront réparties comme suit :

FORMULE 1 : 6 / M / F	4	2+3
FORMULE 2 : 5	3+4	2 / M / F
FORMULE 3 : 6 / M / F	4+5	2
FORMULE 4 : 5+6	3	2 / M / F

Ces formules s'appliqueront à tour de rôle à l'élaboration du calendrier de manière équitable pour les différentes catégories en sachant que pour l'année **2012** c'est la formule N° **3** qui fera référence pour la 1ère course.

Les courses FSGT ne sont pas ouvertes aux coureurs n'ayant qu'une licence FFC.

COUPE AU SPRINT OU AU MEILLEUR GRIMPEUR :

La comptabilisation des points au passage s'effectuera sur les premiers coureurs franchissant la ligne. Un coureur qui abandonne ne peut prétendre ni au classement ni à la récompense.

Catégorie 6

Départ neutralisé avec M et F si départ commun.

Après neutralité, départ des 6 puis en décalé, départ des M, puis en décalé départ des F.

Catégorie Minime

Pour faire participer un plus grand nombre, certaines courses sont ouvertes le samedi et le dimanche : nous rappelons que les Minimes ne doivent pas participer 2 jours de suite.

Minimes filles : elles courent avec les Féminines, mais sont classées séparément.

B) Championnats

En cas de sollicitation du Club organisateur, la sécurité sera assurée par l'ensemble des Clubs ayant des engagés.

Pour les Championnats en ligne le coureur devra avoir participé à un minimum de 3 courses FSQT en Saône-et-Loire.

C) Contre-la-Montre individuel distance maxi 30 km

- ✓ Interdit aux Minimes et aux Cadets 1,
- ✓ Les coureurs sont classés dans leur Catégorie de valeur,
- ✓ Les Cyclotouristes figurent dans une catégorie « Cyclotouristes » si l'organisateur le prévoit, sinon se reporter au paragraphe « G » pour attribution des catégories de valeur.

D) Contre-la-Montre par équipes

- ✓ interdit aux Minimes,
- ✓ distance limite de 30 km,
- ✓ la formule de classement est laissée à l'initiative des Clubs.
- ✓ Une équipe composée d'un homme et d'une femme : le classement s'effectue sur la catégorie de la femme y compris si elle évolue dans une catégorie de valeur.
- ✓ Une équipe composée de 2 femmes : le classement s'effectue sur la catégorie la plus élevée des deux femmes.

E) Championnat des Clubs contre-la-montre par équipe de cinq (par trois pour les Féminines)

. Les points suivants sont attribués à chaque participant :

. catégorie 2	:	2 points
. catégorie 3	:	3 points
. catégorie 4	:	4 points
. cyclo 16 à 49 ans	:	4 points
. cyclo 15 ans	:	5 points
. catégorie 5	:	5 points
. cyclo 50 à 59 ans	:	5 points
. catégorie 6	:	6 points
. cyclo 60 ans et +	:	6 points
. catégorie FÉMININES	:	7 points

L'addition des points des 5 coureurs détermine leur catégorie de classement.

. Les catégories de classement se définissent comme suit :

. catégorie 2	:	10 à 12 points
. catégorie 3	:	13 à 17 points
. catégorie 4	:	18 à 22 points
. catégorie 5	:	23 à 27 points
. catégorie 6	:	28 et +
. catégorie FÉMININES	:	Equipe de 3 Féminines.

Le temps est pris sur le 5^{ème} équipier, ou le 3^{ème} pour les Féminines.

Les équipes composées de coureurs de Clubs différents ne pourront pas prétendre aux titres, classements et résultats dans la presse.

En cas d'organisation d'un Critérium des Espoirs, les Cadets 1 (y compris cyclo) devront obligatoirement y participer.

F) Courses en circuit jusqu'à 2 km

Le coureur victime d'une crevaison ou d'un incident mécanique constaté, bénéficie d'un tour rendu, une seule fois dans la course, sauf dans les 5 derniers tours.

F bis) Courses en circuit jusqu'à 5 km

Dans les nouvelles courses, le 1^{er} tour est neutralisé pour permettre aux coureurs la reconnaissance du circuit.

G) Cyclotouristes participant aux courses :

Ils peuvent participer à toutes les épreuves (clm individuel, par équipes, Cyclathlon, Vétathlon) excepté les courses en ligne.

La mention de la visite médicale autorisant la compétition est obligatoire sur la licence ainsi que la date de naissance.

Ils participent : « même pour les CLM par équipe » :

- . en catégorie 4, s'ils sont âgés de 16 à 49 ans,
- . en catégorie 5, s'ils sont âgés de 50 à 59 ans ou 15 ans.
- . en catégorie 6, s'ils sont âgés de 60 ans et +.

En cas de licence cyclisme l'année précédente, ils participent à toutes les courses autorisées dans la catégorie à laquelle ils appartenaient.

Pour participer aux courses, ils doivent être assurés comme les cycloportifs.

H) Non licenciés

Ne peuvent participer qu'aux CLM individuels ou par équipes (licence journalière obligatoire) avec appréciation du club organisateur pour le choix de la catégorie de valeur.

- ARTICLE 5 - DISTANCE MAXIMUM

Catégorie 2	:	80 Km*
Catégorie 3	:	70 km *
Catégorie 4	:	60 km *
Catégorie 5	:	50 km * 45 km si 5 avec 6
Catégorie 6	:	40 km * 45 km si 6 avec 5
(neutralité entre 5 et 10 km si départ avec Minimes)		
Catégorie FÉMININE	:	30 km
Catégorie MINIME	:	30 km.

* des aménagements peuvent être pris pour un nombre limité de courses prévues au calendrier en accord avec la Commission.

A l'initiative du Club organisateur, certaines épreuves pourront bénéficier d'une augmentation de distance neutralisée.

- ARTICLE 6 - BRAQUETS

Les braquets maxi autorisés pour les minimes et cadets sont (contrôle obligatoire au départ) :

- . Minimes et cadettes : 46 x 16 soit 6,14 m
- . Cadets : 49 x 14 soit 7,47 m

- ARTICLE 7 - SÉCURITÉ DANS LES COURSES

- A) Organismes :** il est indispensable de protéger tous points dangereux des circuits (croisements, passages étroits, descentes, etc...) jusqu'au passage du dernier coureur, la voiture ouvreuse refaisant un tour après l'arrivée du premier.

* Circuits inférieurs à 10 km : poste de secours sur la ligne d'arrivée avec brancard et couvertures, et éventuellement aux endroits stratégiques, ou liaison avec un SMUR, le Centre Hospitalier le plus proche, un médecin.

* Circuits égaux ou supérieurs à 10 km : en plus, prévoir une ambulance et pouvoir joindre à tout moment un médecin ou un centre de secours.

* Epreuves de ville à ville et par étapes : une ambulance doit être intégrée aux structures de course, présence d'un médecin obligatoire.

B) Coureurs :

Interdiction

- de franchir la ligne d'arrivée si le coureur n'est pas en compétition.
- de s'échauffer pendant l'évolution sur circuit des Écoles de vélo.
- de s'échauffer en portant un dossard

C) Port du casque à calotte rigide :

- . Obligatoire dans toutes les courses,
- . Le coureur quittant son casque pendant la course est déclassé.

D) Courses :

. Sur un circuit de moins de 5 km, il est interdit d'organiser 2 courses de catégorie différente avec départ décalé.

- ARTICLE 8 - TENUE VESTIMENTAIRE

- . Les coureurs doivent obligatoirement porter le maillot de leur Club y compris les coureurs extérieurs.
- . Les cyclotouristes qui participent aux courses sont admis avec un maillot neutre, non publicitaire.
- . Seuls les maillots de Champions de France, de régions et départementaux peuvent se substituer aux maillots de club.
- . Le port du maillot de Champion Départemental est laissé à l'initiative de l'intéressé, quelle que soit sa catégorie, et jusqu'au Championnat de l'année suivante.
- . Pendant le déroulement de la Route de Saône-et-Loire, les maillots publicitaires des différents leaders seront prioritaires.
- . Dans le cadre d'un challenge, sur plusieurs épreuves, des maillots distinctifs pourront être portés par les leaders de chaque catégorie.

- ARTICLE 9 - VOITURES ET MOTOS

. L'organisateur d'une course doit limiter à 5 le nombre de véhicules motorisés dans son organisation (sauf course à étapes).

- ARTICLE 10 - ENGAGEMENTS

- Le prix d'engagement est de :
 - 2 € 50 pour les licenciés FSGT, 4.00 € pour les autres.
 - 3 € pour les licenciés FSGT, 5.00 € pour les autres, pour les courses nécessitant la présence d'une ambulance ou ambulance et médecin.
- Il est gratuit pour les Minimes des deux sexes.
- Pour leur 1^{ère} course de la saison, les coureurs extérieurs à la Commission FSGT 71 devront s'engager à l'avance auprès du Secrétariat de la Commission cycliste FSGT 71 (modalités sur site ou document). Leur inscription sera validée pour toute la saison.
- Courses en Groupes : engagements sur place, sauf demande du Club organisateur et pour les coureurs extérieurs à FSGT 71.
- Courses contre-la-montre : (individuelles ou par équipes)

- I. Engagements à l'initiative du club organisateur.
- II. Aucun engagement au départ.

- ARTICLE 11 - RÉCOMPENSES

- . Les récompenses pécuniaires sont interdites.
- . Les coupes, médailles, et autres lots en nature de faible valeur sont seuls admis, mais ne sont pas obligatoires.
- . Les remises des prix et récompenses sont laissées à l'initiative du Club organisateur

- ARTICLE 12 - CYCLO-CROSS et VTT

- . Casque obligatoire
- . Minimes - Cadets autorisés sur circuit et distances aménagés.

- ARTICLE 13 - COMMISSION CYCLISTE

. A) Si la Commission cycliste, pour des raisons de dysfonctionnement, est amenée à modifier certains points de règlement en cours d'année : les propositions seront faites à la Commission, discutées dans les Clubs, et votées le mois suivant.

. B) Modification de règlement pour AG : propositions déposées par Internet jusqu'au dimanche qui précède la Commission de septembre.

Les voix des Clubs sont attribuées à raison de : 1 voix par affiliation, 1 voix par tranche entamée de 20 licenciés, 2 voix par présence en réunion de Commission, 1 voix si excusé en réunion de Commission.

. C) Les cas particuliers et litiges sont réglés par la Commission Cycliste Départementale avec les Clubs, les Comités ou Fédérations concernés.

. D) Lors des réunions de Commission cycliste, un responsable du Bureau peut représenter son Club pour la comptabilisation de présence et transit information. Il ne peut qu'exprimer l'avis pris en commun par le Bureau et ne peut pas voter.

. E) Cotisation au fonctionnement de la Commission cycliste : chaque Club verse une somme forfaitaire annuelle de 90 €. En contrepartie, il conserve la totalité du montant des engagements des coureurs perçus dans les courses.

. F) Mutation :

Remplir et faire signer par :

- . Le Président du Club quitté
- . La Commission.

1) Formulaire de mutation Inter-Fédération pour un départ vers une autre Fédération.

2) Formulaire de mutation Inter-Club pour un départ vers un autre Club FSGT.

L'avis défavorable du Président du Club quitté ne peut intervenir qu'en cas de problèmes matériels ou financiers. Les litiges seront réglés par la Commission cycliste.

